



CHARTRE du travail personnel – Votée par le C.A. le 28 juin 2018

Préambule

Cette charte a pour objectifs :

- de donner un cadre commun aux professeurs dans le domaine **du travail à la maison**
- d'informer les parents qui s'engagent aux côtés des enseignants pour suivre leur enfant
- de présenter clairement ce domaine d'activités hors temps scolaire à tous les élèves.

Cette charte sera reconduite et précisée si besoin chaque année.

Rappel des textes concernant "les devoirs à la maison" :

- Note de service n° 86-389 du 12/12/86 : Encourager l'effort et le travail personnel : « Les élèves du collège doivent apprendre à travailler par eux-mêmes ; le travail personnel est d'abord le travail effectué pendant les horaires de classe. Il se prolonge en dehors des heures de classe, en étude ou à la maison pour apprendre les leçons et faire les exercices et les devoirs demandés par les professeurs ».

I - Le travail à la maison : quelques principes communs adoptés :

- ✓ Donner des habitudes de travail en autonomie.
- ✓ Consolider les connaissances vues en classe.
- ✓ Etablir un lien entre Ecole et famille.
- ✓ La quantité de travail visé hors la classe devrait atteindre en moyenne 45 min le soir après la classe, répartie sur la semaine.
- ✓ Les enseignants veilleront à travailler les aspects méthodologiques en classe (Apprendre à apprendre), en insistant sur les spécificités de la discipline et en laissant un support méthodologique écrit.

II - Rôle de chacun des partenaires

II.1 L'enseignant

- Communique aux parents et aux élèves les attendus, la méthodologie et veille à la bonne compréhension des consignes
- Prévoit, présente et explique le travail donné. Corrige le travail en classe
- Remédie aux difficultés rencontrées notamment en adaptant la quantité de travail aux élèves à besoins particuliers
- Adapte les exigences et/ou réajuste avec les familles en fonction des retours des travaux des élèves
- Alerte les parents quand le travail n'est pas fait

II.2 La vie scolaire et l'administration

- Maintiennent une cohérence éducative entre les différents acteurs
- Accompagnent les élèves dans leur travail personnel
- Promeuvent et mettent en place des actions et dispositifs d'aide et de soutien au travail personnel dans la limite des moyens disponibles

II.3 Les parents

- S'assurent que l'enfant dispose de conditions propices au travail dans la mesure des conditions de logement (suffisamment d'espace, lieu calme, etc.)
- Se saisissent et veillent à se tenir au courant des dispositifs de soutien et d'aide aux devoirs organisés dans l'établissement.
- Prennent connaissance du travail à faire sur le cahier de texte de l'élève et/ou sur « Chocolat » de façon régulière notamment s'il est relevé un manque de travail personnel,
- Soutiennent, encouragent et montrent à l'élève l'intérêt qu'ils portent à la scolarité et aux apprentissages
- Prennent contact avec l'enseignant en cas de difficultés rencontrées
- Font confiance à l'enfant quant à l'interprétation de la consigne

III.4 – Les intervenants en aide aux devoirs

- Participent à la formation méthodologique
- Communiquent à l'équipe pédagogique à chaque « petites vacances » une synthèse pour chaque élève.

III.5 – L'élève

- Se conforme au travail donné par les enseignants
- Veille à s'organiser afin d'anticiper et s'avancer dans son travail personnel (exercices, révisions des leçons pour les devoirs et autres travaux)
- Revoit régulièrement les méthodes de travail données par les enseignants
- Demande de l'aide si besoin et s'investit dans les dispositifs d'aide pour remédier au plus vite à ses difficultés.

La réussite des devoirs et du travail hors la classe est l'affaire de tous. Elle demande une implication de l'élève et de toute la communauté éducative.